Conditions générales de vente Hempel Special Metals AG

1. Généralités

Hempel Special Metals AG ("le vendeur" ou individuellement "nous") vend et livre exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente et de livraison ("CGV"). Les CGV s'appliquent à tous les contrats de vente, d'entreprise et de prestation de services conclus - même à l'avenir - par le vendeur et à leur exécution par le fournisseur. Avec la commande par l'acheteur, au plus tard avec la réception de la livraison des produits contractuels commandés, l'acheteur reconnaît le caractère obligatoire de ces CGV.

Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente et de livraison - notamment la validité des conditions générales d'achat de l'acheteur - nécessite notre confirmation écrite expresse. Cela vaut en particulier aussi lorsque nous remettons sans réserve les produits contractuels et/ou acceptons sans opposition des paiements en ayant connaissance de conditions de l'acheteur contraires ou divergentes des présentes CGV.

Indépendamment des traductions des présentes CGV, la version en langue allemande fait foi.

2. Conclusion du contrat

Toutes nos offres figurant dans les catalogues, sur le site Internet ou dans d'autres documents publicitaires ne constituent pas des offres fermes. Par la commande respective, l'acheteur fait une offre ferme. Un contrat n'est conclu qu'après notre confirmation de commande écrite (y compris par e-mail) et se base exclusivement sur le contenu de la confirmation de commande écrite et/ou des présentes CGV.

En particulier, les engagements d'achat des acheteurs dans les contrats sont contraignants. Une modification ou une annulation de commande (y compris en cas de commande préalable) par l'acheteur n'est autorisée qu'avec l'accord exprès et écrit de Hempel Special Metals AG. Si l'acheteur renonce à la commande ou refuse de l'accepter, Hempel Special Metals AG est en droit de facturer le prix d'achat convenu dans son intégralité.

3. Transfert des risques, expédition, emballage,

Sauf convention contraire expresse et écrite, le transfert des profits et des risques a lieu lors de la remise de l'objet de la livraison à l'entreprise de transport ou, si l'acheteur vient lui-même chercher les produits contractuels, lors de la remise à l'acheteur. Si la remise ou l'expédition est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur, le risque est transféré à l'acheteur le jour où il est informé que l'objet de la livraison est prêt à être expédié. Sauf convention contraire expresse, par exemple en référence aux Incoterms 2020 correspondants, l'acheteur supporte tous les frais et risques jusqu'à la livraison au lieu de destination convenu.

Sauf accord contraire, l'expédition s'effectue par une voie d'expédition appropriée dans un emballage usuel. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'acheteur et sont indiqués séparément sur la facture par Hempel Special Metals AG. Les assurances de transport ne sont souscrites que sur demande et aux frais de l'acheteur.

4. Délais et dates de livraison

Les dates et délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés par écrit par Hempel Special Metals AG et si l'acheteur a communiqué ou mis à la disposition de Hempel Special Metals AG, en temps voulu, toutes les informations nécessaires à l'exécution de la livraison, les spécifications de qualité, les plans approuvés, les documents, les autorisations et les validations, et s'il a versé les acomptes éventuellement convenus conformément à ce qui avait été convenu. Les délais convenus commencent à courir à la date de la confirmation écrite de la commande ou de la déclaration d'acceptation. En cas de commandes supplémentaires ou d'extensions passées ultérieurement, les délais sont prolongés en conséquence. Les délais de livraison sont considérés comme respectés lorsque la marchandise est remise pour expédition. Des retards de livraison sont possibles, notamment en raison de goulots d'étranglement dans la production. Hempel Special Metals AG est en droit d'effectuer des livraisons partielles. Sous réserve de la livraison correcte et en temps voulu par les fournisseurs.

Les événements imprévisibles, inévitables et indépendants de la volonté de Hempel Special Metals AG, tels que les cas de force majeure, les guerres, les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out, les mesures administratives ou autres événements similaires, libèrent Hempel Special Metals AG de son obligation de livraison ou de prestation dans les délais impartis pendant leur durée. Si la perturbation dure plus de deux mois, chaque partie est en droit de résilier le contrat (contradiction avec le droit de résiliation ci-dessous). Si les livraisons de Hempel Special Metals AG sont retardées pour une raison autre que celles mentionnées ci-dessus, l'acheteur n'a le droit de résilier le contrat que si Hempel Special Metals AG est responsable des retards et si un délai raisonnable fixé par l'acheteur pour la livraison s'est écoulé sans succès. Tout autre droit de l'acheteur que ce droit de résiliation (en particulier les demandes de dommages et intérêts) est exclu dans tous les cas.

Si l'acheteur est en retard dans la réception ou s'il enfreint d'autres dispositions de la loi, il est en droit de résilier le contrat.

Si l'acheteur est en retard dans l'acceptation ou s'il viole d'autres obligations de coopération, Hempel Special Metals AG est en droit, sans préjudice de ses autres droits, de stocker l'objet de la livraison de manière appropriée aux risques et aux frais de l'acheteur ou de résilier le contrat.

5. Prix, facture et paiement

La facturation par Hempel Special Metals AG s'effectue en principe en francs suisses ou dans la monnaie définie dans la confirmation écrite de la commande. Les prix s'entendent hors taxes, droits de douane et redevances, forfaits d'emballage et de transport, frais d'élimination anticipés et autres taxes. Hempel Special Metals AG est en droit d'établir une facture partielle pour les livraisons partielles au sens du point 4.

Le prix indiqué dans la confirmation écrite de la commande pour l'objet de la livraison est un prix fixe, sauf accord contraire entre les parties. La facturation des produits semi-finis commandés à Hempel Special Metals AG s'effectue en fonction du poids des produits semi-finis pesés par Hempel Special Metals AG, sauf si une autre base de facturation a été convenue (par ex. pièces ou poids théorique).

Si, après la conclusion du contrat, des augmentations de coûts imprévisibles sont intervenues chez Hempel Special Metals AG dans le domaine des matériaux et de la main-d'œuvre, Hempel Special Metals AG est en droit de procéder, en toute équité, à une augmentation correspondante du prix convenu.

Chaque facture de Hempel Special Metals AG est payable sans déduction dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Si ce délai n'est pas respecté, l'acheteur est en retard de paiement sans mise en demeure. L'acheteur n'est autorisé à procéder à une compensation que si sa contre-prétention est incontestée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée. L'acheteur n'est autorisé à faire valoir un droit de rétention que si sa contre-prétention repose sur le même contrat et qu'elle est incontestée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée. Si l'acheteur est en retard de paiement, Hempel Special Metals AG est en droit de refuser d'autres livraisons jusqu'au règlement des montants impayés, y compris les intérêts de retard. Il n'est pas dérogé à la revendication d'autres dommages dus au retard.

Si, après la conclusion du contrat, Hempel Special Metals AG constate qu'il existe un risque de manque de capacité de l'acheteur, Hempel Special Metals AG est en droit de n'effectuer les livraisons encore en suspens que contre un paiement anticipé ou une garantie. Si les paiements anticipés ou les garanties ne sont toujours pas fournis après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, Hempel Special Metals AG peut résilier tout ou partie de certains ou de tous les contrats conclus avec l'acheteur. Hempel Special Metals AG se réserve le droit de faire valoir d'autres droits.

6. Réserve de propriété

Les objets livrés restent la propriété de Hempel Special Metals AG jusqu'à leur paiement intégral.

7. Garantie

Hempel Special Metals AG garantit uniquement que l'objet de la livraison présente la qualité convenue au moment du transfert des risques. Cette qualité se mesure exclusivement en fonction des accords concrets conclus par écrit entre les parties concernant les propriétés, les caractéristiques et les performances de l'objet de la livraison. Les indications figurant dans les catalogues, les listes de prix et tout autre matériel d'information remis à l'acheteur par Hempel Special Metals AG ainsi que les indications descriptives des produits ne doivent en aucun cas être considérées comme des garanties d'une qualité particulière des objets livrés ; de telles garanties de qualité doivent être expressément convenues par écrit. Toute autre garantie, notamment concernant la valeur ou l'aptitude à l'usage prévu, est expressément exclue.

Les informations et descriptions relatives aux produits (données techniques, illustrations, etc.) sont sans engagement. Hempel Special Metals AG se réserve le droit de procéder à tout moment à de légères différences de construction, de forme et de couleur ainsi qu'à des modifications des spécifications. Les écarts de quantité et de poids usuels dans le commerce sont autorisés jusqu'à 10% de la quantité commandée. Sont également autorisées les différences de qualité / de nature usuelles dans le commerce, qui sont dues à l'objet de la livraison.

L'acheteur est tenu de contrôler immédiatement et soigneusement la quantité, les dimensions et la qualité de tous les produits contractuels dès leur réception. Les éventuelles réclamations doivent être communiquées par écrit (y compris par e-mail) à Hempel Special Metals AG dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la

réception, accompagnées d'une description détaillée. Dans tous les cas, les dommages de transport apparents doivent être signalés immédiatement par écrit à Hempel Special Metals AG et notés sur le bon de livraison du transporteur. Les vices cachés doivent être communiqués à Hempel Special Metals AG par écrit et avec une description détaillée immédiatement après leur découverte. Sans notification des défauts en bonne et due forme et dans les délais, les objets livrés sont considérés comme acceptés. Le délai de prescription des droits de l'acheteur en raison de défauts est de 1 an à compter de la livraison de l'objet livré à l'acheteur.

Hempel Special Metals AG éliminera les défauts, à son choix, soit en éliminant le défaut sans frais pour l'acheteur, soit en livrant une marchandise de remplacement sans défaut (ensemble "exécution ultérieure"). Tout autre droit à la garantie (en particulier tout dédommagement) est exclu. Hempel Specials Metals AG peut refuser l'exécution ultérieure si celle-ci implique des efforts et/ou des coûts disproportionnés.

Si la réclamation s'avère injustifiée, intentionnellement ou par négligence grave, et que l'acheteur pouvait s'en rendre compte avant de déposer la réclamation, il est tenu de rembourser à Hempel Special Metals AG toutes les dépenses engagées dans ce contexte (par exemple les frais de déplacement ou d'expédition).

8. Responsabilité du fait des produits

Dans la mesure où l'acheteur est responsable d'un dommage causé par un produit, il est tenu d'indemniser le vendeur de tous les dommages subis ou de dégager le vendeur des demandes de dommages et intérêts de tiers à la première demande, dans la mesure où il a posé la cause dans son domaine de contrôle et d'organisation et où il serait lui-même responsable dans les relations extérieures. L'acheteur vérifie en particulier le fonctionnement des objets livrés en interaction avec d'autres composants avant que les produits finis ne soient mis en circulation.

L'acheteur est tenu de transmettre immédiatement (mais au plus tard dans les 5 jours ouvrables) à Hempel Special Metals AG les réactions, plaintes ou réclamations de tiers, dans la mesure où celles-ci concernent un défaut de production ou la sécurité des produits contractuels.

9. Marques/publicité/confidentialité, etc.

Nous conservons les droits d'auteur sur tous les documents tels que les plans, les croquis, les calculs et les spécifications que nous remettons à l'acheteur avant ou après la conclusion du contrat. Aucun droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire n'est transféré à l'acheteur du fait de l'achat des objets livrés.

10. Protection des données

Hempel Special Metals AG s'engage à traiter les données personnelles de manière confidentielle, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Hempel Specials Metals SA est autorisée à collecter et à traiter les données personnelles de l'acheteur dans le respect de la législation sur la protection des données et à les transmettre à des entreprises internes au groupe en Suisse et à l'étranger. La transmission de données personnelles à des tiers dans le pays et à l'étranger est autorisée dans le respect des dispositions de la législation sur la protection des données pour le traitement des données relatives à la livraison.

11. Dispositions finales

La cession à des tiers des droits de l'acheteur vis-à-vis de Hempel Special Metals AG requiert l'accord écrit préalable de Hempel Special Metals AG.

Les modifications et les compléments apportés au contrat et/ou aux présentes CGV ainsi que les accords annexes requièrent la forme écrite. Ceci s'applique également à une modification de l'exigence de la forme écrite.

Si une disposition des présentes CGV et/ou d'un contrat de vente correspondant est ou devient totalement ou partiellement invalide, les autres dispositions n'en sont pas affectées. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition valide dont l'objectif économique se rapproche le plus possible de celui de la disposition invalide. Il en va de même en cas de lacune réglementaire.

Un exercice tardif ou une absence (même partielle) d'exercice des droits de la part d'une partie n'est pas considéré comme une renonciation à ces droits et n'entraîne pas leur déchéance.

Le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion du droit international privé, en particulier de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 ("Convention de Vienne").

Les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci relèvent de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de notre siège à Zurich, Zurich 1. Nous restons en droit de poursuivre ou d'intenter une action en justice contre l'acheteur dans tout autre lieu prévu par la loi.

Mise à jour: Janvier 2022